

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 8-10, quai de la Marne 75019 PARIS Tél.: 01 40 18 76 61

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

"PERFECTIONNEMENT SPORTIF"

MENTION: Escalade en milieux naturels

Attestation d'expérience en vue de l'obtention du DEJEPS mention escalade en milieux naturels

relative à l'article 8 de l'arrêté du 31 janvier 2012

« Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « escalade » ou du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme justifiant d'une expérience de trois cents heures d'encadrement sportif en escalade et de cent cinquante heures d'actions de formation en escalade au cours des trois dernières années obtient sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,mention « escalade en milieux naturels ».

Ces expériences sont attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade, le directeur technique de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, le président du syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon ou le président du Syndicat national des guides de montagne.. »

Je soussigné(e), demeurant à

atteste sur l'honneur, avoir encadré les activités ci-dessous :				
Nature de l'expérience	Date	Nombre d'heures encadrées		
Actions de formation en Escalade – N	Minimum 150 h			
Encadrement sportif en escalade – Minimum 300 h				

Total d'expérience effectuée	Nombre d'heures d'action d	e formation		
dans tous vos emplois	Nombre d'heures d'encadre escalade	ment sportif		
Fait le	à			
Signature de l'intéressé (e)				
Attestation du Directeur techr	nique national de la Montagne	et de l'Escalade		alpinisme
Je soussigné Pierre-Henri Paillasson, Directeur Technique National, certifie la conformité aux				canyonisme
exigences de l'article 8 de l'arrêté du 31/01/2012 de l'expérience déclarée par le candidat.				20.20
Fait le à à				escalade
Pierre-Henri Paillasson, Directeur Technique National				raquette randonnée
Directedi Technique National				ski-alpinisme
				3.1. 3.1Ph 13111C
				-

